

## Commune de Mittelschaeffolsheim

Procès-verbal de la séance du 28 Janvier 2022

Date de convocation : 24 janvier 2022

**Membres présents :** Alain WACK, Maire

**Adjoints au Maire :** Laurette DIEBOLD, Didier GRUBER et Martine CLAUDON.

**Conseillers municipaux :** Alexandre ROUYER, Fabien GINSS, Jessica GREGET, Nicolas LAUGEL, Denis LOTTMANN, Franck MEYER, Mathieu KIEFFER, Ludovic FISCHER, Hervé BORNERT,

**Membres absents excusés :** Sophie DOLLINGER, Carmen SCHLEMMER

**Membre absent non excusé :** /

M. le Maire ouvre la séance à 20h05. Il salue et remercie les membres présents. Il constate que le quorum est atteint. Il informe l'assemblée que Mme Sophie DOLLINGER a donné procuration à Mme Jessica GREGET et Mme Carmen SCHLEMMER a donné procuration à M. Alain WACK.

Il informe également l'assemblée que M. Alexandre ROUYER arrivera avec un quart d'heure de retard et lui a donné procuration en attendant son arrivée.

Mme Martine CLAUDON est désignée comme secrétaire de séance.

### L'ordre du jour suivant est adopté :

1. Approbation du procès-verbal du 7 janvier 2022
2. Choix du maître d'œuvre projets communaux
3. Logo
4. Motion : Droit local Alsace-Moselle
5. Fusion des consistoires
6. Divers et communication

### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 07 janvier 2022

M. le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 07 janvier 2022.

Aucune remarque n'étant formulée au sujet de ce procès-verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

### 2. PROJETS COMMUNAUX : CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE

M. le Maire rappelle au conseil la validation du cahier des charges élaboré par le CAUE lors de la réunion du 07 janvier 2022.

La réunion du conseil de ce soir permettra de choisir le maître d'œuvre qui sera en charge de nos projets communaux. Charge à ce prestataire de solliciter ses collaborateurs paysagistes et architectes afin de nous présenter par la suite des projets concrets et conformes au cahier des charges.

Pour rappel, la commune n'est pas tenue d'effectuer une publication officielle, le montant de la prestation du maître d'œuvre devant être inférieure à 40 000 € HT.

M. le Maire soumet au conseil municipal le montant des 3 devis déposés par :

- LOLLIER Ingénierie (Samuel LOLLIER), en collaboration avec PHIL, M. Thomas LELEU architecte : 38 400 € HT (respectivement 19 200 € HT et 19 200 € HT),
- SODEREF (Bureau d'étude Hoerdts) : 40 800 € HT,
- SFI (Bureau d'étude Strasbourg) : 39 100 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité à 15 voix POUR (dont 3 procurations) :

- de retenir la société LOLLIER INGENIERIE,
- de prévoir les crédits nécessaires à cette opération au budget 2022,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

M. Alexandre ROUYER intègre la séance.

### 3. LOGO

Mme Martine CLAUDON présente différentes propositions de logo émises par la société Krysalidesign. La commission communication s'est réunie, après réception et présentation des différents logos réalisés par la société Krysalidesign, représentée par M. ABECASSIS.

4 logos nous ont été présentés, sous différentes versions, à fond noir ou blanc, avec l'écriture soit à droite, soit en dessous du logo.

La commission a décidé de ne pas retenir l'un des logos qui représentait un cône de houblon.

Elle a également décidé de ne pas retenir les logos à fond noir, difficiles à intégrer à nos courriers, au site internet et autres supports.

Il reste donc 3 logos en concurrence et les commentaires de M. ABECASSIS concernant chacun d'entre eux :

#### logo 1 :

On évoque ici le houblon sans le représenter « formellement », plutôt vu du dessus.

On a l'idée d'un point central duquel se dégage une dynamique.

On peut y voir au travers des « branches » de la forme l'idée d'un point de rencontre entre plusieurs intersections.



1

#### logo 2 :

On s'appuie ici sur une forme « dynamique » basée sur l'idée du M de Mittelschaeffolsheim.

On peut y voir l'idée de cours d'eau ou de chemins vus du dessus, ou encore l'esprit d'un paysage « vallonné ».

Au travers du dégradé bleu/vert, on est sur une rencontre de l'eau/du ciel/ de la nature.

Les formes végétales viennent renforcer le côté champêtre.



2.1



2.2

### logo 3 :

On évoque ici en partie l'idée d'une forme de base ronde (comme l'ancien logo), mais pas fermée, pour arriver à une forme plus dynamique.

On peut y voir l'idée de la nature et/ou du houblon au travers de la forme végétale.

On peut y voir l'idée d'intersections (eau, chemin, etc.)



3.1



3.2

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir le logo 2.2.

Les votes :

Logo 1 = 1 voix

Logo 2.1 = 0 voix

Logo 2.2 = 10 voix (dont 2 procurations)

Logo 3.1 = 2 voix

Logo 3.2 = 2 voix

Il est également décidé à l'unanimité que ce logo remplacera le blason de St Sébastien figurant sur les courriers administratifs.

Martine CLAUDON informe l'ensemble du Conseil Municipal qu'il a été décidé par la commission communication la création d'un QR code intégrant le logo. Ce QR code sera affiché sur la porte de la mairie, sur les courriers et flyers émanant du secrétariat de la mairie et orientera les utilisateurs vers le site internet de la commune. Le coût s'élèvera entre 30 € et 60 € et sera créé par la société KRYSALIDESIGN.

#### **4. MOTION : DROIT LOCAL ALSACE-MOSELLE**

M. le Maire informe le conseil des dispositions de la loi du 06.08.2019 qui concerne le droit du travail alsacien-mosellan. Il présente la motion proposée par l'Association des Maires du Bas-Rhin.

#### **MOTION**

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte

du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

« Nous, conseil municipal de Mittelschaeffolsheim, demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.

Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de soutenir cette motion à l'unanimité à 15 voix POUR (dont 2 procurations).

Une copie de cette délibération sera transmise à l'AMF du Bas-Rhin ainsi qu'à la Préfecture du Bas-Rhin.

#### **5. FUSION DES CONSISTOIRES de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller, de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)**

M. le Maire informe le conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

#### **VOTES**

Pour : 12 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 3 (Jessica GREGET, Sophie DOLLINGER et Nicolas LAUGEL)

## 6. DIVERS ET COMMUNICATION

a) Journée de collecte de déchets végétaux dans notre commune : après explications de M. le Maire concernant les différentes solutions, le conseil municipal décide dans sa majorité de ne pas mettre en place de collecte ponctuelle dans la commune puisque la déchetterie de Brumath est proche et le nombre de dépôts annuels a largement été augmenté.

b) Journée citoyenne : une date est arrêtée au 7 mai 2022.

c) Fête des Aînés : une date est arrêtée au 19 mars 2022 et le conseil municipal avisera de son maintien ou non en fonction de l'évolution de la pandémie.

d) Schlupf rue d'Olwisheim : M. le maire fait état des propriétés communales route d'Olwisheim.

e) M. le Maire informe l'assemblée que Mme Valérie HOUSSE, secrétaire de mairie, a une prolongation d'arrêt maladie et reviendra le jeudi 3 février 2022.

f) ACF Mittel, manifestations : Mme Laurette DIEBOLD et M. Didier GRUBER présentent le planning 2022 :

- le 3 avril : chasse aux œufs
- le 9 avril : bricolages de Pâques
- le 5 juin : journée champêtre
- le 18 septembre : marche et repas
- le 31 octobre : halloween
- le 18 novembre : bricolages de Noël

g) Mme Jessica GREGET demande où en est le dossier voirie. M. le Maire informe l'assemblée que le dossier suit son cours sans avoir plus d'informations à communiquer à ce sujet.

h) M. Ludovic FISCHER informe le conseil municipal du projet de création d'une association de commerçants.

i) M. Ludovic FISCHER indique l'absence de panneaux de signalisation dans le rond-point vers Rumersheim.

j) M. Ludovic FISCHER rappelle que la végétation haute d'une propriété de la rue des Tilleuls cache le lampadaire, ce qui crée une zone non éclairée sur le passage piéton. M. le Maire en fera part au propriétaire et lui demandera de faire le nécessaire.

Aucune autre question n'étant soulevée, M. le Maire clôt la séance à 21h35.

Signatures :

**Le Maire :**

Alain WACK

**Les Adjoints :**

Laurette DIEBOLD

Didier GRUBER

Martine CLAUDON

**Les Conseillers Municipaux :**

Hervé BORNERT

Sophie DOLLINGER  
*Excusée : procuration*

Ludovic FISCHER

Fabien GINSS

Jessica GREGET

Mathieu KIEFFER

Nicolas LAUGEL

Denis LOTTMANN

Franck MEYER

Alexandre ROUYER

Carmen SCHLEMMER.  
*Excusée : procuration*